

**N° 2023-181**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
MODIFICATION DU RÉSEAU BASSE TENSION AVANT DEMOLITION D'IMMEUBLE  
ENTREPRISE POTAIN TP pour le compte d'ENEDIS**

Le Maire de Balbigny,

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,  
**Vu** le Code de la route et notamment son Article R. 411-8 et son Article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/01/1995, 16/11/1998, 8/04/2002 et 31/07/2002,

**Vu** la demande en date du 17/11/2023 par laquelle l'Entreprise SAS POTAIN TP - ZI Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEUX, représentée par Monsieur Patrick ANDRADE – 06 11 13 38 44, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de modification du réseau basse tension pour le compte d'Enedis.

**Vu** l'avis favorable M. le Préfet en date du 21/11/2023

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (stationnement ponctuel d'une nacelle) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande avec empiètement sur la chaussée. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif immédiatement à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 2 –DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- **Situation des travaux** : De la Rue de la République (RD1 : du PR 19+0943 au PR 19 +0957) à la Rue du 8 Mai (RD1082 : du PR 19+0557 au PR 19 +0579) – 42510 BALBIGNY.

- ❑ **Validité de l'arrêté** : à compter du 04/12/2023 (5 jours calendaires) - durée des travaux estimée à 3 journées.
- ❑ **Objet** : Modification du réseau basse tension.

**ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** – au droit du chantier, sont ainsi définies et règlementées de la façon suivante :

- ❑ Circulation alternée Rue de la République (RD1 : du PR 19+0943 au PR 19 +0957) et Rue du 8 Mai (RD1082 : du PR 19+0557 au PR 19 +0579) – 42510 BALBIGNY.
- ❑ L'Entreprise SAS POTAIN TP suspendra ses travaux le temps du passage des convois exceptionnels.

#### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

- ❑ Limitation 30 km/h.
- ❑ Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
- ❑ Si besoin, les feux tricolores du carrefour seront basculés en feux clignotants.
- ❑ La circulation sera régulée soit :
  - Par des feux d'alternat temporaire KR11 de chantier si les travaux se font sur les deux rues simultanément.
  - Par un alternat manuel avec utilisation de piquets K10 si les travaux se font en deux phases.  
Première phase : Circulation alternée Rue de la République (maintien normal de la circulation rue du 8 Mai)  
Deuxième phase : Après réouverture de la Rue de la République, circulation alternée Rue du 8 Mai (maintien normal de la circulation Rue de la République).
- ❑ Les piétons seront dirigés par panneau de signalisation sur le trottoir opposé à l'implantation du chantier

#### **ARTICLE 5 – AUTRES CONDITIONS DE SIGNALISATION**

La signalisation du chantier et la matérialisation des conditions **sera faite par l'Entreprise SAS POTAIN TP**

Elle devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

- ❑ La nacelle devra être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
- ❑ Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins de l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- ❑ Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

#### **ARTICLE 8 - RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

- ❑ L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr).
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux abords immédiats du chantier par les services de la Commune de Balbigny.

## ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Préfet de la Loire,
- ❑ Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ GRDF
- ❑ Monsieur Patrick ANDRADE – Demandeur qui en informera ENEDIS.

Fait à Balbigny, le 21/11/2023  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

*Pour le maire empêché  
par délégation.*

F. DUFOUR - Premier Adjointe.



